

Mise en place et fonctionnement

Avant la première visite, les parents se rendent au Point Rencontre pour un entretien préalable avec la personne responsable et l'assistant social. Les aspects suivants sont abordés :

- la présentation, les modalités de fonctionnement et la visite des lieux ;
- la préparation du processus des visites en lien avec les ressources de chacun des parents afin de se centrer sur la relation parents-enfants ;

Le calendrier des visites et l'horaire sont fixés par l'Office de protection de l'enfant ou par le tribunal. Le Point Rencontre reçoit une copie du courrier adressé aux parents. Tous les changements doivent être avalisés par l'Office de protection de l'enfant qui en informe le Point Rencontre.

Chaque enfant est accompagné, en principe, par le parent à qui la garde est attribuée. A son arrivée, l'enfant est confié aux intervenants et le parent gardien quitte les lieux. Le parent visiteur arrive un quart d'heure plus tard.

Il est attendu que chaque parent respecte les horaires établis.

Seul le parent titulaire du droit de visite est présent durant la rencontre. Une demande de visite d'autres membres de la famille peut être déposée. Cette demande doit être soumise à l'avance à l'Office de protection de l'enfant qui informe cas échéant le Point Rencontre.

Au terme d'un quart d'heure d'absence non excusée d'un participant, enfant ou adulte, la visite est annulée et une attestation peut être remise à la personne présente.

Il est demandé à chacun de respecter la sphère privée des autres utilisateurs du Point Rencontre.

Le temps de visite appartient à l'enfant et à la personne qui vient le rencontrer. Le parent présent est responsable de son enfant, il fait le choix des activités en fonction des besoins de son enfant.

Les conditions de l'accompagnement de la visite sont laissées à l'appréciation des intervenants du Point Rencontre.

Le parent s'assure également du respect des lieux et du rangement du matériel à la fin de la visite.

Toute forme de violence ou d'agression, qu'elle soit verbale ou physique, est prohibée. Elle sera au besoin dénoncée aux autorités compétentes.

Lorsque l'équipe estime que l'ordre et la tranquillité du Point Rencontre sont gravement troublés par le comportement d'un ou de plusieurs membres d'une famille, la visite est interrompue. L'exercice du droit de visite sera au besoin suspendu jusqu'à nouvelle décision des services compétents.

Le droit de visite ne peut avoir lieu si le parent se présente en étant sous influence de produits (alcoolisé, toxique, narcotique etc.).

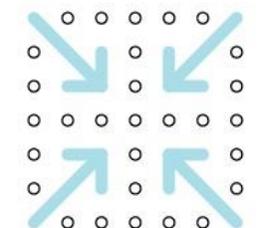
Le Point Rencontre est un lieu sans fumée.

En accord avec les intervenants, il est possible de prendre des photos de son enfant ou de contacter une tierce personne. Les vidéos et autres enregistrements sont prohibés.

La présence d'animaux n'est pas admise.

Pour les parents dont les enfants sont domiciliés dans le canton de Neuchâtel, aucune participation financière n'est demandée.

Toute transgression du présent règlement pourra entraîner une remise en question des conditions de visite ou du droit d'accès au Point Rencontre.



point rencontre

fondation sombaille jeunesse – jeanne-antide

Adresse Rue du Parc 67
2300 La Chaux-de-Fonds
079 477 44 49

Horaire* Mercredi 14h - 17h
A quinzaine :
Vendredi 17h - 19h
Samedi 9h - 18h
Dimanche 17h - 19h*

*selon planning disponible sur notre site web :
www.sombaille-jeunesse.ch/point-rencontre/

Définition et but

Le Point Rencontre est une prestation dont le but est de permettre l'accès au droit de visite. Il intervient lors de situations dans lesquelles l'exercice de ce droit est difficile, trop conflictuel ou a été interrompu. Le Point Rencontre met à disposition un lieu spécifique et indépendant, différencié des lieux de vie habituels des parents. Plusieurs familles peuvent utiliser ce lieu en même temps.

Des professionnels assurent l'accueil et l'accompagnement des utilisateurs du Point Rencontre. Ils interviennent de façon à soutenir l'enfant de même que ses parents : chacun pourra être écouté, exprimer ses préoccupations ou être invité à le faire.

Dans ce lieu de transition, les relations se poursuivent ou reprennent et évoluent de manière à ce que l'exercice du droit de visite puisse se dérouler un jour sans intermédiaire.

Le Point Rencontre est une visite qui se déroule dans le lieu pour une durée d'une heure.

Le Point Echange offre un lieu de passage neutre de l'enfant entre ses parents. La durée de la visite varie de 2h à l'intégralité du week-end. Les modalités en sont définies par l'Office de protection de l'enfant voire le tribunal.

Le Point Rencontre et les autorités

Le Point Rencontre reçoit une copie de la décision de justice ou du courrier de l'Office de protection de l'enfant régissant l'exercice du droit de visite. Ces documents règlent les conditions générales et spécifiques des visites.

L'équipe du Point Rencontre ne rapporte ni ne restitue le contenu de la relation parent-enfant/s.

Le Point Rencontre adresse cependant un courrier pour information au juge ou au service social concerné dans les cas d'incidents graves qui auraient pu se dérouler. Ils signalent aux autorités compétentes les éléments de danger concernant l'enfant. Dans ces circonstances, le principe de confidentialité de l'intervenant est levé.

A la demande de l'Office de protection de l'enfant ou des parents, un représentant du Point Rencontre peut participer à un entretien de bilan. Il veillera à respecter scrupuleusement le devoir de discrétion sur le contenu de la relation enfant/s-parents

Les intervenants du Point Rencontre

Les intervenants du Point Rencontre sont des professionnels issus du domaine socio-éducatif. Ils ont suivi une formation spécifique à ce type d'intervention et sont soumis à l'obligation d'observer un devoir de discrétion.

Les intervenant/es seront attentifs à :

- permettre aux enfants et aux parents visiteurs de se rencontrer en soutenant cette démarche ;
- reconnaître et donner quittance aux enfants et aux parents de leur souffrance ;
- repérer les conflits de loyauté, les mécanismes en jeu dans les familles afin de permettre à chacun de se réapproprier une place et une relation ;
- faire émerger les ressources et les compétences de chacun ;

Les intervenants peuvent être amenés à proposer à l'assistant social d'apporter des modifications au cadre des visites.

Pour plus d'informations :

E-Mail : pointrencontre@sombaille.ch

Téléphone : 079 477 44 49

www.sombaille-jeunesse.ch/point-rencontre